





PÈLERINAGE EN TERRE SAINTE pour les paroisses de St Raphaël

À LA RENCONTRE DU CHRIST EN TERRE SAINTE

Du mercredi 19 au jeudi 27 avril 2023

Votre contact: Renaud BARAT - 07 49 43 63 37 - renaud.barat@terralto.com

Chef de Projet: Lydie PELTIER - 01 80 77 00 02 - lydie.p@terralto.com

DESTINATION

ISRAËL- PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte



PROGRAMME

ISRAËL PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte

Depuis votre ordinateur, vous pouvez accéder à une description en ligne des sites suivis de « ...+ » en cliquant sur le « nom du site...+ »



JOUR 1

Mercredi 19 avril 2023

DÉPART POUR LA TERRE SAINTE

- Accueil et assistance à l'enregistrement à l'aéroport de Nice
- Nice/Tel Aviv sur vols réguliers ITA, avec correspondance et en classe économique (19h35/20h50-23h30//03h50 horaires à ce jour).
- Arrivée le lendemain



JOUR 2

Jeudi 20 avril 2023

DÉSERT DE JUDEE/ LE JOURDAIN / NAZARETH De l'ancienne à la nouvelle Alliance

- Accueil par votre guide francophone et transfert dans le Wadi Qelt
- Petit-déjeuner
- Wadi Qelt : marche (1h30) vers le monastère orthodoxe
 Saint-Georges de Koziba entre Jéricho et Jérusalem...+
- Célébration de la messe en plein air près du monastère
- Déjeuner au bord de la mer morte (sous réserve).
- Baignade dans la mer morte
- Qasr el-Yahud (Lieu du Baptême): site présumé du baptême de Jésus et évocation du passage du Jourdain par Elie et Josué...+
- Route pour Nazareth : village blotti au revers des premiers monts de Galilée où vécurent Marie, Joseph et Jésus jusqu'à son ministère public...+
- Dîner et nuit Nazareth hôtel 3* ou maison religieuse



JOUR 3

Vendredi 21 avril 2023 NAZARETH / CANA Regarder le Christ

- Petit déjeuner Hébergement.
- Basilique de l'Annonciation : basilique franciscaine construite au-dessus de la grotte dans laquelle l'ange Gabriel a annoncé à Marie qu'elle portait le Fils de Dieu+
- Célébration de la messe (sous réserve).
- Déjeuner Nazareth
- Fontaine de Marie : lieu historique de rencontre pour les Nazaréens et traditionnellement lieu de l'Annonciation à Marie...+
- Saint Gabriel / Source de la Vierge : église orthodoxe pour la rencontre entre l'archange Gabriel et Marie...+
- Temps de méditation au Mont du Précipice
- Cana : lieu du miracle des noces, début du ministère public de Jésus...+
- Dîner et nuit Nazareth hôtel 3* ou maison religieuse

PROGRAMME

ISRAËL – PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte



JOUR 4

Samedi 22 avril 2023

LAC DE TIBERIADE

A la suite de Pierre

- Petit déjeuner Hébergement.
- Route pour le lac de Tibériade
- Capharnaüm latin : village de pêcheurs, maison de Simon-Pierre, synagogue pour évoquer le ministère de Jésus...+
- Traversée de la mer de Galilée en bateau : découverte du lac pour mieux appréhender les évangiles sur cette mer intérieure...+
- Déjeuner Mont des Béatitudes (sous réserve)
- Mont des Béatitudes : église néo-byzantine pour évoquer les béatitudes, les vertus théologales et cardinales...+
- Marche du mont des Béatitudes au lac (0h30) : descente (ou montée) avec éventuel temps de méditation face au lac (roches noires, Pierre des Nations).
- Primauté de Pierre : jardin et église franciscaine pour évoquer le Christ ressuscité et le ministère pétrinien...+
- Célébration de la messe à Dalmanutha : près du sanctuaire de Tabgha, au bord du lac...+ (sous réserve).
- Retour à Nazareth
- Dîner et nuit Nazareth maison religieuse ou hôtel 3*



JOUR 5

Dimanche 23 avril 2023

MONT THABOR / LA SAMARIE / BETHLÉEM L'appel des disciples. La fidélité de Pierre

- Petit déjeuner Hébergement.
- Mont Thabor : belvédère et basilique franciscaine pour l'évocation traditionnelle de la Transfiguration...+ (montée et descente en taxi)
- Célébration de la messe (sous réserve).
- Route pour Taybeh par la Samarie
- Déjeuner Taybeh
- Taybeh (Ephraïm): rencontre (sous réserve) avec la communauté chrétienne du seul village entièrement chrétien de Palestine, refuge de Jésus et de Charles de Foucauld...+
- Visite de la maison des Paraboles (sous réserve)
- Route pour Bethléem
- Dîner et nuit Bethléem hôtel 3* ou maison religieuse.



JOUR 6

Lundi 24 avril 2023

BETHLÉEM / JÉRUSALEM

L'enfant de Bethléem. Le Christ de Jérusalem.

- Petit déjeuner Hébergement.
- Bethléem. L'ancienne Ephrata dans le désert de Juda...+
- Basilique de la Nativité : d'époque byzantine sur une première basilique constantinienne installée au-dessus de la grotte de la Nativité où se recueillaient les premiers chrétiens...+
- Célébration de la messe dans l'une des grottes (sous réserve)
- Déjeuner Bethléem
- Aïn Karem : crypte avec puits de la Visitation de Marie à Elisabeth et patrie présumée de Jean-Baptiste...+
- Musées d'Israël dont les collections comprennent la maquette de Jérusalem, le musée archéologique et le Sanctuaire du Livre qui expose les manuscrits de Qumran...+ (1 musée au choix).
- Dîner et nuit Jérusalem maison religieuse ou hôtel 3*.

PROGRAMME

ISRAËL— PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte



JOUR 7

Mardi 25 avril 2023

JÉRUSALEM

Du Mont des Oliviers au Saint Sépulcre.

- Petit déjeuner Hébergement.
- Mont des Oliviers: panorama sur les Splendeurs de Jérusalem pour mieux saisir la complexité et l'intelligence de la Cité Sainte...+
- Eleona grotte du Pater Noster : Eleona et Carmel (territoire français) pour relire le «Notre Père», la prière de l'Église...+
- **Dominus Flevit** : église franciscaine pour évoquer les larmes et lamentations de Jésus sur la Cité Sainte...+
- Gethsémani / Basilique des Nations : église franciscaine pour évoquer la prière de Jésus durant son agonie, avant l'arrestation...+
- Célébration de la messe (sous réserve)
- Déjeuner Jérusalem
- Saint Pierre en Gallicante : église et grotte pour évoquer la condamnation de Jésus et les reniements de Pierre...+
- Via Dolorosa : chemin de croix traditionnel dans la vieille ville, jusqu'à la basilique du Saint Sépulcre...+
- Première visite au Saint-Sépulcre : lieu saint de la mort (Golgotha et tombeau) et de la Résurrection (Anastasis) du Christ...+
- Dîner et nuit Jérusalem, maison religieuse ou hôtel 3*.



JOUR 8

Mercredi 26 avril 2023

JÉRUSALEM / ABOU GOSH / TEL AVIV

Jérusalem : ville sainte des trois religions

- Célébration matinale de la messe de la résurrection au Saint Sépulcre (sous réserve).
- Petit déjeuner Hébergement.
- Kotel: mur occidental «des lamentations», seul vestige du second Temple accessible aux Juifs, témoin des traditions juives dont l'ouverture du Shabbat le vendredi...+
- Découverte du guartier juif de la vieille ville.
- Déjeuner Jérusalem
- Abou Gosh / Abbaye Sainte Marie de la Résurrection : rencontre (sous réserve) avec la Congrégation des Bénédictin(e)s, et évocation des pèlerins d'Emmaüs...+
- Tour ville de **Tel Aviv**
- Dîner Tel Aviv
- Transfert à l'aéroport de **Tel Aviv**



JOUR 9

Jeudi 27 avril 2023

Retour en France

- **01h00** Convocation aéroprt de Tel Aviv
- Assistance aux formalités d'enregistrement
- Tel Aviv/Nice sur vols réguliers ITA avec correspondance et en classe économique (04h05/06h50-08h55/10h10 horaires à ce jour)

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.

PRIX & CONDITIONS

ISRAËL – PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte

NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE établis le 21/12/2022 et pour un groupe minimum de : basé sur un taux de change de 1€ = 1.03 \$ -60% du prix sont concernés par le cours des changes	40 à 44* participants + 2 gratuités	35 à 39 participants + 1 gratuité
Prix TTC sous réserve de modification (*) 45 sièges réservés <u>auprès de la compagnie ITA</u> dont taxes aéroport (97€) & surcharge carburant (148€) susceptible d'être réajustés jusqu'à l'émission des billets	1885€	1 900 €
Réduction enfant de - 12 ans en chambre avec ses parents ou réduction jeunes 12/17 ans en chambre multiple	-215€/-45€	
Prévoir les pourboires en sus (à remettre sur place au guide et au chauffeur)	+/- 45€ par personne	

^{*}Ces prix ont été établis sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées, du taux d'euros par rapport aux monnaies d'achat des prestations le cas échéant.

CES PRIX COMPRENNENT

Transport

- Parmi LES PLUS Terralto: L'assistance à l'aéroport de Nice le jour du départ et à l'aéroport de Tel Aviv le jour du retour.
- Nice / Tel Aviv/ Nice, sur vols réguliers, ITA et en classe économique.
- Les surcharges carburant (148€) et les taxes aéroport (97€) révisables jusqu'à émission des billets.
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme.
- La promenade en bateau sur le lac, les taxis pour le Mont Thabor

Hébergement et repas

- Le logement en chambre à 2 en hôtel 3*, en kibboutz ou en maison religieuse avec salle de

bain.

- La pension complète durant tout le voyage du petit déjeuner du jour 2 au dîner du jour 8.
- Parmi **LES PLUS Terralto** : les pourboires hôtels et restaurants inclus.

Visites et marches

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme.
- Les oreillettes
- Parmi LES PLUS du voyage:
 - les services d'un guide-accompagnateur francophone soucieux de partager sa passion pour cette terre.

Carnet de voyage pour les participants

 Parmi LES PLUS Terralto: 1 guide "Pèlerins en Terre Sainte-Bayard" ou Magnificat, 1 carte, 1 livret Terralto, 1 chèche et 2 étiquettes bagages.

Dossier chef de groupe

- La remise d'un dossier départ complet 7 jours avant le départ.
- Parmi LES PLUS Terralto:
 - des fiches de marches, pour faciliter l'animation du groupe.
 - l'assistance 7j/7 et 24/24 par notre bureau local et un téléphone d'urgence en France.

Diffusion et gestion des inscriptions

- Parmi LES PLUS Terralto :

- une réunion de présentation aux participants.
- 50 dépliants couleurs.
- la mise à disposition d'un site de vente par Internet facilitant la gestion des inscriptions et la gestion complète des inscriptions par TERRALTO

Assurances

- L'assistance médicale rapatriement

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur terralto.com/assurances.

Gratuités

- 1 ou 2 gratuités (chambre individuelle) voir cidessus

EN OPTION

- La chambre individuelle 270€ / pers. (dans la limite de 10 % de l'effectif du groupe)
- Les entrées complémentaires.
- L'assurance Annulation TOUT CAS IMPREVUS (y compris participant cas contact du COVID)
 à l'exception des exclusions, supplément de 60 € / pers.

À PRÉVOIR DE VOTRE CÔTÉ (NON INCLUS)

- Les pré et post acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Les dons et les offrandes (à titre indicatif 100 € / rencontre et 20 € / messe).
- Les boissons, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent»

^{*} sous réserve d'obtention des places supplémentaires au même tarif

^{*} sous réserve d'obtention de sièges supplémentaires au même tarif.

<u>CLIENT</u>: Personne morale agissant dans le cadre de son objet social souhaitant proposer à ses clients, membres, adhérents ou autres participants, des prestations touristiques élaborées et vendues par TERRALTO <u>PARTICIPANT</u>: toute personne physique inscrite au VOYAGE proposé par un CLIENT.

<u>DEPLIANT</u>: désigne le contrat voyageur entre les PARTICIPANTS et le VENDEUR (qui peut être soit TERRALTO soit le CLIENT) Il comprend la présentation du voyage et les conditions de vente associées.

Le contrat groupe entre TERRALTO et LE CLIENT peut se décliner de deux façons CONTRAT GROUPE A ou CONTRAT GROUPE B:

A. si le PARTICIPANT paie directement TERRALTO ou si le dépliant est celui de TERRALTO, la vente aux participants est réalisée par TERRALTO ==> application du CONTRATA

B. Dans le cas contraire, (pas de dépliant TERRALTO, ni de paiement des participants à TERRALTO), la vente est réalisée par le CLIENT ==> application du CONTRATB

CONTRATA: TERRALTO contracte avec le CLIENT & TERRALTO vend au PARTICIPANT

Il s'applique dès que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- 1. Le dépliant est rédigé au nom de TERRALTO et par TERRALTO.
- 2. Le paiement des participants est adressé à et encaissé par TERRALTO.
- 3. Les participants s'inscrivent en ligne sur l'outil TERRALTO.

Conséquences:

- Le CLIENT n'a pas de lien contractuel avec le PARTICIPANT
- Les conditions de ventes qui régissent la relation avec le PARTICIPANT sont celles de TERRALTO.
- TERRALTO facture directement le PARTICIPANT.
- TERRALTO est responsable de la bonne réalisation du contrat vis-à-vis du PARTICIPANT. À TERRALTO de se retourner contre le CLIENT si la responsabilité de ce dernier est en cause.
- En cas de difficulté (remplissage, organisation, cas de force majeure...), TERRALTO est responsable du maintien ou de l'annulation vis-à-vis des PARTICIPANTS. La décision est prise en concertation avec le CLIENT.
- Du point de vue juridique, TERRALTO fixe le prix (et les différents prix selon le remplissage), l'ensemble des conditions de ventes et les éventuelles limites à la participation. Mais le voyage est exclusivement créé pour le CLIENT qui décide ou non de le proposer.
- Le CLIENT ne peut pas prendre de marge sur le prix. TERRALTO ne peut comptablement pas faire un avoir au CLIENT sur des prestations facturées aux PARTICIPANTS. Si le CLIENT assume une partie de la préparation des services (achat d'une prestation, frais de publicité, frais d'animation), il devra le facturer à TERRALTO.
- TERRALTO devient responsable du bon usage des données des participants.

Points d'attention juridique pouvant requalifier les responsabilités respectives :

- Un encaissement éventuel par le CLIENT induit de sa part une position de vente et engage sa responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT.
- Le fait que le CLIENT prenne une commission (y compris par une facturation en apport d'affaires, ou pour rémunérer un travail ou une valeur ajoutée), peut être assimilé à une marge de fait et induire une responsabilité de vente ou d'organisation.
- Si le CLIENT a un agrément d'organisateur de voyage, il pourra être considéré comme professionnel.
 Ceci peut induire une responsabilité de fait en cas de difficulté.

Accéder aux conditions de vente CONTRAT GROUPE A

CONTRAT B: TERRALTO contracte avec le CLIENT & le CLIENT vend au PARTICIPANT

Dès que l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- 1. Le dépliant est rédigé au nom du CLIENT et par le CLIENT
- 2. Le paiement des participants est adressé au et encaissé par le CLIENT.

Conséquences :

- TERRALTO n'a pas de lien contractuel avec le PARTICIPANT
- Les conditions de ventes qui régissent la relation avec le PARTICIPANT sont celles du CLIENT.
- Le CLIENT facture le PARTICIPANT. TERRALTO facture le CLIENT de ses prestations et ne facture pas le PARTICIPANT.
- -TERRALTO ne peut pas encaisser les paiements directs des participants.
- Le CLIENT est responsable de la bonne réalisation du contrat vis à vis du PARTICIPANT. Au CLIENT de se retourner contre TERRALTO si la responsabilité de ce dernier est en cause.
- En cas de difficulté (remplissage, organisation, cas de force majeure,...), le CLIENT est responsable du maintien ou de l'annulation vis-à-vis du PARTICIPANT. La décision est prise en concertation avec TERRALTO.
- Le CLIENT fixe le prix (ou les différents prix selon le remplissage) et l'ensemble des conditions de ventes. Le CLIENT fixe les limites à la participation. Ce prix peut être différent du prix contractuel entre TERRALTO et le CLIENT. Le CLIENT en assume la différence positive ou négative.
- Le CLIENT peut prendre une marge sur le prix pour financer les prestations qu'il assume en direct ou son travail (achat d'une prestation, frais de publicité, frais d'animation, son travail).
- Le CLIENT est responsable du bon usage des données des participants.

Points d'attention juridique pouvant requalifier les responsabilités respectives :

• TERRALTO ne peut ni encaisser, ni utiliser ses conditions de vente aux particuliers, ni mettre à disposition son outil de vente par Internet. A défaut, TERRALTO devient vendeur du voyage et porte la responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT. Ceci implique l'utilisation du CONTRAT A avec ses avantages et inconvénients pour permettre à TERRALTO de gérer pleinement cette responsabilité.

Accéder aux conditions de vente CONTRAT GROUPE B

CONDITIONS FINANCIERES ET D'ANNULATION

CONDITIONS FINANCIERES

► En cas de paiement individuel par les PARTICIPANTS à TERRALTO (CONTRAT A)

- 1. <u>Dès la confirmation</u>, versement par le CLIENT d'un acompte minimum de 10 % (*) TTC du PRIX TERRALTO x nombre de places réservées **SOIT 8 500 €**
- A chaque inscription. le PARTICIPANT paie 30 % (**)650
 € TTC d'acompte.
- A 45 jours du départ, versement du solde par les PARTICIPANTS
- Remboursement de l'acompte de 10 % au CLIENT par TERRALTO, après que tous les PARTICIPANTS aient soldé leur inscription.

(*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

(**) Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre sur l'accord de TERRALTO.

En cas de paiement par le CLIENT

(association, entreprise...) (CONTRAT B)

(aucun règlement direct à TERRALTO par les participants)

- 1. <u>Dès la confirmation</u>, versement par le <u>CLIENT d'un</u> acompte minimum de 10 % (*) TTC du PRIX TERRALTO × nombre de places réservées **SOIT 8 500 €**
- 2. <u>A 4 mois du départ</u>, versement d'un second acompte à concurrence de 30% (*) 25 000€ TTC.
- 3. A 45 jours du départ, versement du solde.

(*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

Les règlements peuvent se réaliser par virement ou par chèque

CONDITIONS D'ANNULATION DU GROUPE ET DE RÉDUCTION DES RÉSERVATIONS

Le client (association, entreprise, ...) assure la promotion et invite ses adhérents, membres, salariés, clients, bienfaiteurs à s'inscrire à la proposition. Le client est responsable du bon remplissage de son groupe.

Les conditions d'annulation totale ou partielle tiennent compte des éléments variables choisis (nombre de places réservées, options retenues, assurances choisies...) par le client au moment de la confirmation.

Si les conditions d'annulation ne sont pas connues au moment de la réservation, les conditions d'annulation prévues au contrat s'appliquent par défaut. TERRALTO transmet au CLIENT les nouvelles conditions d'annulation dès qu'elles sont en sa possession. Si celles-ci sont plus restrictives que celles du contrat, TERRALTO en informe le CLIENT avant la finalisation pour permettre au CLIENT de confirmer son accord ou de résilier sans frais le CONTRAT.

En général, jusqu'à 4 mois avant le départ, les fournisseurs retiennent peu de frais. Jusqu'à 4 mois, ils sont limités à 200 € sauf cas particulier (cf. tableau ci-dessous).

À 4 mois du départ, il appartient au client de s'assurer de la faisabilité de son remplissage et du voyage pour annuler ou réduire son voyage à moindre frais (cf. tableau ci-dessous).

Pour certains voyages, il existe des frais d'annulation dès la confirmation (cf. tableau ci-dessous) : TERRALTO peut être amené pour satisfaire aux exigences du CLIENT à lui proposer des prestations impliquant des frais d'annulation dès la confirmation. Dans ce cas, TERRALTO informe le CLIENT de ces contraintes et propose les alternatives possibles. Le CLIENT qui choisit en connaissance de cause, ne peut, une fois qu'il a arbitré son choix, s'exonérer de sa responsabilité sur les options qu'il retient. Y compris en cas d'impossibilité de réaliser le voyage pour quelque motif que ce soit. TERRALTO conditionne l'accord à la confirmation de cet engagement.

Les devises nécessaires (cf. page PRIX & CONDITIONS) seront achetées spécifiquement pour le groupe à la demande du client ou sur proposition de TERRALTO en accord avec le client. Une fois les devises achetées, toute annulation peut entrainer des pertes ou des gains de change au bénéfice des clients en plus ou en déduction des frais ci-joint.

REGLE DE CALCUL DES FRAIS:

En cas d'annulation totale ou partielle, le client sera redevable du paiement des frais ci-dessous qui seront à réglés à réception de la facture.

- (1) en fonction du nombre de participants confirmés à 120 jours.
- (2) à 60 jours du départ, le client a normalement transmis sa liste définitive ou son nombre définitif. Les frais au-delà sont couverts par les frais d'annulation des participants sauf si le client avait maintenu de son plein gré des places vides. Dans ce cas, il sera redevable des frais d'annulation individuelle.

À la demande du client, les frais d'annulation partielle ou totale du groupe peuvent être généralement répartis sur les frais individuels en harmonisant les conditions individuelles sur ces conditions « groupe »

Modification ou changement de nom : frais réel de changement + 90 € de frais de gestion à la charge du participant dans le cadre du contrat A.

DATE D'ANNULATION	ANNULATION TOTALE	ANNULATION PARTIELLE
Jusqu'à 91 jours (15/01/23)	400 € pour l'ensemble du groupe	4 sièges sans frais, au delà 150€/siège annulé
Entre 90 et 61 jours (15/02/23)	50 € par personne (1)	4 sièges sans frais, au delà 150€/siège annulé
Entre 60 et 46 jours (02/03/23)	15 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	15 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 45 et 21 jours	30 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	30 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 20 et 15 jours	50 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	50 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 14 et 8 jours	75 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	75 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Moins de 8 jours	100 % du prix (1)	100 % du prix (1) (2)

CONFIRMATION

36 Rue des États Généraux - 78000 Versailles

voyages@terralto.com

ISRAËL- PALESSTINE A la rencontre du Christ en Terre Sainte

représenté par:	dûment habilité à signer les présente pour le compte du client
en qualité de	
confirme la commande du voyage	
pour (rayer et corriger si nécessaire)participants à ajuster une prer soit le/selon les prix de la page «conditions».	mière fois au plus tard 120 jours avant le départ
ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE:	DÉPLIANT ET INSCRIPTIONS
 souhaite l'inclusion de l'assurance annulation . souhaite la proposition en option de l'assurance annulation Cas imprévus ou classique. ne souhaite pas l'assurance annulation. souhaite un contact pour mettre en place une assurance spécifique (homme clef, grève, attentats,) qui complétera le cas échéant la présente proposition. 	 S'occupe du dépliant et de la gestion des inscriptions (les conditions de vente du contrat B régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du CLIENT régissent les relations avec les PARTICIPANTS) S'occupe de la gestion des inscriptions avec un dépliant TERRALTO (les conditions de vente du contrat A régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du TERRALTO régissent les relations avec les PARTICIPANTS) délègue la gestion des inscription à TERRALTO, formule sans soucis : 25€/pers. (les conditions de vente du contrat A régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du TERRALTO régissent les relations avec les PARTICIPANTS)
sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseil aux voyageurs du site	culières de vente, avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et e https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs à consulter régulièrement jusurances souscrites et à la rubrique préparer votre voyage du site https://www.pasteur.fr et dyn/public/login.html.
Le / / Signature:	

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

Article 1 - Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 838 785. dont le siège social se situe au 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone: 01 30 97 05 10 - Adresse mail: voyages@terralto.com

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036 Garant financier: APST, 15 avenue Carnot.

Assureur responsabilité civile professionnelle: Allianz IARD. 1 cours Michelet. CS 30051, 92076 Paris La Défense. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et

Ci-après dénommé « TERRALTO »

Article 1.2. Obiet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par TERRALTO de prestations organisées et vendues directement par TERRALTO, à destination de personnes morales professionnelles ou non et avant la capacité juridique de contracter, afin de revente à leurs clients, membres, adhé-

ci-après dénommé « le(s) CLIENT(s) ». Article 1.3. Définitions

Sans préjudice des définitions particulières d'autres termes ou vocables contenues dans la présente convention, les termes ciaprès et/ou figurant à l'exposé ont les significations suivantes, qu'ils apparaissent au singulier ou au pluriel, sauf lorsque toute stipulation particulière et expresse

du présent CONTRAT leur donne, dans tel cas ou situation spécifique, une significa-

CLIENT: Personne morale agissant dans le cadre de son activité d'agent de voyage ou de son objet social souhaitant proposer à ses clients, membres, adhérents ou autres participants, des prestations touristiques élaborées et vendues par TERRALTO

PARTICIPANT: toute personne physique inscrite au VOYAGE proposé par un

PROJET: dans le cadre de l'appel d'offre du CLIENT, désigne tout PROJET portant sur la conception et/ou la coordination et/ ou la logistique et/ou l'organisation d'un éventuel VOYAGE. A la confirmation du CLIENT, le projet devient un VOYAGE

VOYAGE: prestation objet du CONTRAT VOYAGEUR entre le CLIENT et TERRALTO. PROPOSITION: réponse à l'appel d'offre du CLIENT. La PROPOSITION devient un CONTRAT GROUPE à la confirmation du CLIENT

CONTRAT GROUPE: désigne la proposition acceptée et les présentes conditions. Par opposition dans le texte avec le CON-TRAT VOYAGEUR.

CONTRAT VOYAGEUR : désigne le contrat entre les PARTICIPANTS et l'organisateur au sens de code du Tourisme qui est TERRALTO. Il comprend le dépliant de présentation du voyage et les conditions de vente associées.

PRIX TERRALTO: le prix TERRALTO désigne le prix accepté par le CLIENT. PRIX PUBLIC: le prix PUBLIC désigne le prix auguel est vendu le VOYAGE aux PARTICIPANTS. Ce prix peut être égal au prix TERRALTO ou différent, en fonction de Cette PROPOSITION comprend : la situation et des souhaits du CLIENT.

Article 2. Appel d'offre du CLIENT et **PROPOSITION**

Article 2.1. Le CLIENT consulte TERRALTO dans le cadre de sa recherche d'un partenaire pour organiser son PROJET de VOYAGE. Cette consultation se concrétise par un appel d'offre, quelle qu'en soit la forme.

Article 2.2. La formulation de l'appel d'offre comprend les attendus du VOYAGE par le CLIENT à savoir au minimum:

- la DESTINATION,
- les dates ou la période, et le cas échéant. les contraintes horaires.
- un lieu de départ et de retour,
- un nombre de PARTICIPANTS ou à défaut un chiffre approximatif,
- un programme précis ou des attentes, - une description du public à qui le CLIENT
- souhaite proposer le VOYAGE.
- les attentes ou besoins particuliers de son public (par exemple, présence d'enfants ou de personnes à mobilité réduite. personnes étrangères,...)
- les éventuelles contraintes ou souhaits logistiques (compagnies ou prestataires à privilégier).
- le niveau de services attendus (catégorie d'hôtels, qualité des repas,...)
- un niveau de budget,
- et le cas échéant toute spécification particulière.

Le CLIENT est responsable de la transmission de l'ensemble des informations permettant à TERRALTO de répondre par une PROPOSITION adaptée. TERRALTO ne peut pas préjuger d'attentes spécifiques du groupe si celles-ci n'ont pas été formulées par le CLIENT.

Article 2.3. PROPOSITION de TERRALTO

TERRALTO répond à l'appel d'offre par une PROPOSITION conçue à partir des attendus exprimés par le CLIENT dans son appel

- un programme/ - un prix / - La ou les compagnies aériennes possibles, avec les contraintes spécifiques de chacune. La compagnie définitive peut être choisie avec l'accord du CLIENT, après la décision de confier la réalisation du VOYAGE à TERRALTO. / - Les conditions d'annulation

Le programme

Le programme décrit dans la proposition. Au moment de la proposition, les contraintes d'ouvertures des sites ne sont pas touiours connues.

Les systèmes de réservations des visites ne réduites au regard de ses attentes (par sont généralement pas encore ouverts. De ce fait, le programme est susceptible d'ajustement.

Le prix TERRALTO

Le prix TERRALTO dépend :

- du nombre de PARTICIPANTS, payants et gratuits, / - du taux de change, / - des prestations incluses, / - des taxes, /- du programme.

Le prix peut être estimé lorsque les prix d'achat ne sont pas encore connus avec précision, notamment lorsque les compagnies aériennes ouvrent tardivement leurs réservations. Dès que la réservation est finalisée, TERRALTO met à jour sa PROPO-SITION avec les conditions et le prix défini-

Les conditions d'annulation totale ou

Les conditions d'annulation totale ou partielle sont transmises dans la PROPOSI-TION CONTRACTUELLE au CLIENT. Elles sont reprécisées par retour suite à la confirmation en tenant compte des éléments variables choisies (nombre de places réservées, options retenues, assurances choisies...) par le client au moment de la confirmation.

Dans certains cas, les conditions d'annulation ne peuvent être connues qu'au moment de la réservation des billets d'avion, qui peut être postérieure à l'accord de principe par le CLIENT. Ce sont alors les conditions d'annulation par défaut, prévues au contrat, qui s'appliquent, Lorsqu'elles sont connues, TERRALTO transmet au CLIENT les nouvelles conditions. Si celles-ci sont plus restrictives. TERRALTO en informe le CLIENT avant la finalisation des réservations pour permettre au CLIENT de confirmer son accord ou de résilier sans frais le CONTRAT GROUPE

Conditions spécifiques à la demande du

Lorsque le CLIENT privilégie sa contrainte budgétaire, TERRALTO peut être amené pour satisfaire cette exigence à lui proposer des prestations meilleur marché mais exemple, absence de repas à bord) ou liées à des contraintes (par exemple. horaires de nuit atypiques) ou encore financièrement risquées (par exemple. acomptes ou billets non remboursables). Dans ce cas, TERRALTO informe le CLIENT de ces contraintes et propose les alternatives possibles.

Le CLIENT qui choisit, en connaissance, le bénéfice d'un meilleur tarif au prix de contraintes de quelque ordre qu'elles soient ne peut, une fois qu'il a arbitré son choix, s'exonérer de sa responsabilité sur les options qu'il retient. Y compris en cas d'impossibilité de réaliser le voyage pour quelque motif que ce soit. TERRALTO conditionne l'accord à la confirmation de cet engagement.

Lorsque les frais engagés au moment de la réservation ne sont pas remboursables, le versement des acomptes demandés au client et prévus contrat est obligatoire et indispensable pour permettre la validation de la réservation.

Article 3. Description de la prestation de service TERRALTO liée au présent contrat

La prestation TERRALTO du CONTRAT GROUPE commence dès la signature du contrat par le CLIENT et se termine au retour du VOYAGE à l'aéroport de destination finale prévue au contrat ou à défaut au dernier service fourni.

Elle comprend plusieurs étapes :

- À la signature du contrat de réservation : - La finalisation du choix de visite
- Selon les PROJETS ou les évènements, la préparation des animations, de la pédagogie, des soirées, des réunions, des rencontres ou des conférences.
- Selon les PROJETS ou les évènements, le ou les repérages dans le pays ou la région avec ou sans représentant du CLIENT dans le but d'affiner la conception.
- Le choix d'intervenants (guides, conférenciers, personnalités à rencontrer,...)
- Les réservations des prestations et le règlement des acomptes fournisseurs

- La mise en place des outils (documents ou outils informatiques) pour gérer les
- La gestion des inscriptions pour le compte du CLIENT et la relation avec les PARTICIPANTS si la prestation est incluse.

Au plus tard 120 jours avant le départ :

- Les ajustements du CONTRAT GROUPE en fonction du remplissage par le CLIENT (annulations partielles ou ajout de partici-
- L'aide pour l'obtention des visas si la prestation est incluse
- La préparation des listes des PARTICI-PANTS (listes pour les hôtels, pour les déclarations....)

Au plus tard un mois avant le départ :

- La préparation et l'envoi du carnet de VOYAGE (foulard, livres, étiquettes bagages, programme, convocation, adresses utiles....)
- L'émission des billets d'avion
- La préparation et l'envoi du dossier départ pour le chef de groupe (la feuille de route ou le minutage du programme, les bons d'échange,...)
- Le paiement des soldes aux différents fournisseurs

A partir du jour du départ :

- Le suivi du bon déroulement et la bonne réalisation des prestations de voyages commandés par TERRALTO
- L'assistance en cas de difficulté pour aider à résoudre tout problème (24/24 et

Après le retour :

- Un retour sur la qualité du VOYAGE. Une enquête sur la bonne réalisation du CON-TRAT GROUPE est réalisé auprès CLIENT et un enquête sur le VOYAGE est réalisée auprès de l'ensemble des PARTICIPANTS.

Le CLIENT reconnait que les prestations du CONTRAT GROUPE commencent dès la confirmation et que toute annulation totale ou partielle engendre des retenues selon la date de départ tel que prévu dans la proposition.

Article 4. Le CONTRAT VOYAGEUR et les responsabilités respectives

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

Article 4.1. Le contenu du CONTRAT VOVAGELIR

Le PARTICIPANT achète un CONTRAT dans la cadre de la loi, auprès de TERRALTO qui est tenu de fournir un contrat respectant les exigences légales à ses Participants. Le vovage lui-même commence en général par le départ en autocar, en avion ou en train ou par l'accueil du groupe sur un lieu. Il se termine en général par le retour au point de départ.

début et de fin du voyage.

Les services de voyages commandés à TERRALTO peuvent être :

- Le préacheminement / Les transports en avion, autocar, bateau ou train. / -L'accompagnement logistique / - Le gui-
- L'hébergement / Les repas / Les visites (réservations et entrées) / - L'assurance annulation, bagages, interruption du séjour / - L'assurance assistance rapatriement

Des services spécifiques peuvent être demandés par le CLIENT. La liste des services est précisée dans la PROPOSI-TION.

Article 4.2. Limite de responsabilité des organisateurs

Le CLIENT peut ne confier qu'une partie des prestations à TERRALTO et réaliser par lui-même ou par un autre intermédiaire, certaines prestations.

Dans ce cas, TERRALTO ne peut être considéré comme responsable des services que le CLIENT ne lui a pas confiés et/ou que le PARTICIPANT n'a pas souhaité réserver et le CLIENT reconnait sa responsabilité dans l'exécution de ces services.

Dans le cas où le choix du CLIENT peut mettre en péril la bonne réalisation des prestations commandées par TERRALTO. ce dernier peut mettre en garde le CLIENT et le cas échéant refuser de poursuivre la prestation. Dans le cas d'un CONTRAT déjà signé, le CLIENT est tenu de corriger ses choix à la demande de TERRALTO. A défaut, TERRALTO ne pourra pas être tenu pour responsable, le contrat étant rompu aux torts du CLIENT.

TERRALTO du fait sa responsabilité vis-àvis du PARTICIPANT, peut être contraint de site est directement accessible par le trouver une solution pour assurer la qualité attendue du CONTRAT VOYAGEUR. Dans ce cas, il facturera les frais liés au CLIENT

L'ensemble des frais consécutifs à la défaillance des services sous la responsabilité du CLIENT seront à la charge du

Ces services sont encadrés par les dates de Article 4.3. Responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT

La prestation du CONTRAT lie TERRALTO et le CLIENT pour piloter la préparation du VOYAGE et sa réalisation. Le CONTRAT VOYAGEUR lie TERRALTO et le PARTICIPANT

TERRALTO prend la responsabilité vis-vis du PARTICIPANT (pour le compte et en substitution du CLIENT). TERRALTO fournira donc son propre CONTRAT VOYAGEUR à chaque participant et s'assurera de la transmission de l'information précontractuelle et contractuelle.

Cette situation n'exonère pas le CLIENT de sa responsabilité et de ses engagements vis-à-vis de TERRALTO par le présent CONTRAT.

Le participant est alors pleinement « client droit français. Il peut y avoir une contra-» de TERRALTO, TERRALTO est propriétaire diction entre les recommandations locales de l'offre et peut en faire usage librement à l'intérieur du cadre du CONTRAT GROUPE conclu avec le CLIENT.

Article 4.4. Responsabilité de TERRALTO, du CLIENT et du PARTICIPANT dans le choix de la destination

La DESTINATION est choisie par le CLIENT préalablement à son appel d'offre. TER-RALTO répond à un appel d'offre du CLIENT.

Dans sa PROPOSITION et tout au long de leur collaboration, TERRALTO informe le CLIENT de contraintes de sécurité ou de restrictions dans le(s) pays ou région(s) que souhaite visiter le CLIENT, dont il a connaissance.

Le site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ conseils-aux-voyageurs exprime l'avis autorisé du ministère des Affaires étran-

gères français sur les DESTINATIONS. Ce CLIENT et par les PARTICIPANTS. TERRAL-TO recommande vivement au CLIENT et aux PARTICIPANTS de consulter ce site.

Le cas échéant, l'évolution de l'appréciation des risques ou des restrictions peuvent conduire TERRALTO à modifier sa PROPOSITION, voire à annuler sa presta-

Tout déplacement en zone classée rouge par le Ministère des affaires étrangères est formellement refusé par TERRALTO. Les déplacements en zone orange sont fortement déconseillés par le ministère. D'une manière générale, TERRALTO refuse de conduire des CLIENTS dans ces zones sans information et accord du consulat ou de l'ambassade concerné.

L'obtention localement d'un accord au cours du séjour ne peut être considérée comme un accord de TERRALTO. Les acteurs locaux peuvent être légalement autorisés à aller et/ou conduire des groupes sur ces lieux par la législation locale. Mais le contrat qui lie TERRALTO et le CLIENT et/ou le contrat qui lie TERRAL-TO et les PARTICIPANTS sont soumis au et celles du Ministère des Affaires étrangères françaises. De ce fait, l'accord d'un acteur local n'étant pas soumis au droit français, il ne peut en aucun cas valoir accord de TERRALTO. Le CLIENT ou le PARTICPANT qui sollicite un acteur local, en informe TERRALTO France et soumet préalablement ce déplacement à la décision de TERRALTO France. Toute transgression d'un PARTICIPANT se fait sous son entière responsabilité. Le CLIENT qui transgresserait et entrainerait les PARTICI-PANTS dans un déplacement en zone dangereuse, outrepasse ses droits et le fait sous son entière responsabilité.

Les recommandations peuvent évoluer très rapidement. Si le pays ou la zone change de recommandation durant le temps de préparation du VOYAGE et avant confirmant l'accord,

le départ, TERRALTO en informe le CLIENT. - par renvoi du coupon réponse par cour-Si le VOYAGE devient impossible, TERRAL-TO propose une alternative équivalente en qualité et en confort.

En cas d'impossibilité ou de refus de l'alternative proposée, le CLIENT et TER-RALTO rechercheront une solution amiable considérant que ni la responsabilité du CLIENT ni celle de TERRALTO ne peuvent être mise en cause, l'annulation du séjour ayant alors lieu dans le cadre des circonstances exceptionnelles et inévitables ou de la force maieure.

Au cours du VOYAGE, le maintien d'un déplacement ou du séjour par le CLIENT ou un PARTICIPANT dans une zone devenue dangereuse (rouge ou orange), malgré Article 6. Proposition du voyage aux l'avis contraire de TERRALTO et une proposition de remplacement équivalente en qualité et en confort, dégage entièrement la responsabilité de TERRALTO et le contrat pourra être rompu aux torts du CLIENT et du PARTICIPANT

Le CLIENT se porte fort des conséquences de son propre manquement.

Article 5. Confirmation et engagement

Le CLIENT confie à TERRALTO, qui en accepte la mission, de lui apporter dans le cadre défini au CONTRAT GROUPE, conseil. Article 6.2. Le CLIENT est seul responsable soutien et assistance pour la conception et/ou le développement et/ou la coordination et/ou la logistique et/ou l'organisation du VOYAGE.

À l'issue des échanges concernant les besoins du client, TERRALTO lui présente l'ensemble du programme proposé ainsi que son prix. Le CLIENT est tenu de confirmer son intérêt ferme et définitif pour le séjour proposé avant émission des documents contractuels.

Le CLIENT peut confirmer sa volonté de contracter et de proposition de l'offre aux participants par tout moven à sa convenance :

- par mail,
- par téléphone suivi d'un échange de mail

- par le paiement d'un premier acompte, - par la demande d'exécution du CONTRAT sa charge

Faisant suite à cette confirmation. TERRAL-TO envoie au CLIENT la PROPOSITION contractuelle

D'une manière générale, la demande du CLIENT d'exécution du CONTRAT doit être accompagnée d'une confirmation écrite de l'accord.

Dès la confirmation du CLIENT, TERRALTO lui facture un acompte conformément aux conditions de la proposition.

PARTICIPANTS

Article 6.1. Le CLIENT propose à ses PROS-

Le CLIENT choisit le public auguel il destine sa PROPOSITION de VOYAGE. Le VOYAGE est conçu exclusivement pour le CLIENT, à sa demande et selon ses besoins, avec les spécificités demandées.

Il est ensuite proposé par le CLIENT, exclusivement, aux PARTICIPANTS potentiels qu'il identifie lui-même.

du remplissage de son VOYAGE

TERRALTO ne propose pas ce VOYAGE à d'autres PARTICIPANTS potentiels et ne fait pas de publicité. Le remplissage étant uniquement assuré par le CLIENT, les conséquences d'un remplissage insuffisant s'engager pour compenser la perte qu'il sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT.

Le CLIENT est responsable des engagements qu'il prend pour le compte de ses PARTICIPANTS.

Article 6.3. Fixation du prix de vente aux **PARTICIPANTS**

Avec l'accord du CLIENT, TERRALTO fixe le prix de vente (PRIX PUBLIC) en tenant compte du nombre de PARTICIPANTS attendus par le CLIENT.

Le CLIENT peut demander à :

- réduire le prix de vente si le client souhaite prendre en charge une part du prix à
- augmenter le prix de vente, en facturant une commission au titre de l'apport d'affaires ou des frais de gestion (*)
- répartir un prix différent pour favoriser la participation de certains publics (prix jeune, prix enfant, prix handicapé,....) à la demande du CLIENT. En tous les cas, quelle que soit la répartition entre les différents tarifs mis en place par le CLIENT. le prix versé à TERRALTO pour les prestations ne pourra pas être inférieur au prix total établi dans le contrat convenu avec le CLIENT, selon le nombre de participants. Le CLIENT s'engage à compenser l'éventuelle différence entre ce prix et les montants versés par les participants.
- choisir d'afficher un prix sous condition d'un nombre de PARTICIPANTS voire plusieurs niveau de prix selon le nombre de participants.

Ces aménagements du PRIX PUBLIC aux PARTICIPANTS, et le cas échéant de sa répartition, sont faits à la demande du CLIENT. Ils ne modifient pas le prix de vente de TERRALTO au CLIENT défini au CONTRAT GROUPE, ni les dispositions contractuelles entre les deux parties. Le préjudice éventuellement subi par TERRALTO du fait de ces choix est à la charge du CLIENT. Par exemple, si le CLIENT souhaite ne pas afficher le nombre de PARTICIPANTS minimum conditionnant le prix TERRALTO peut exiger du CLIENT de subit, correspondant à la différence entre le montant total minimal prévu au contrat entre le CLIENT et TERRALTO et le montant effectivement facturé aux participants..

(*) Le CLIENT peut assurer une partie des prestations liées au voyage :

- réservation d'une prestation
- frais de communication ou de publicité
- frais d'accompagnement
- compensation du travail réalisé Il est possible d'inclure le coût de ces prestations moyennant un contrat spéci-

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

figue pour cela donnant lieu à une factura- - saisir les inscriptions arrivées par voie tion par le CLIENT à TERRALTO. Dans ce cadre, il appartient au CLIENT de se mettre moyens. en règle au regard de ses obligations notamment fiscales. Le CLIENT est seul responsable de sa mise en conformité et du règlement des sommes dont il est redevable.

Article 6.4. Préparation du dépliant PAR-TICIPANT (CONTRAT VOYAGEUR)

Le CLIENT envoie au public qu'il a choisi, un dépliant. Ce dépliant (CONTRAT VOYA-GEUR) est rédigé par TERRALTO sous sa responsabilité. TERRALTO le transmet au CLIENT pour envoi aux membres de son association ou de son entreprise.

Le CLIENT qui se charge de collecter les inscriptions pour les transmettre à TER-RALTO, s'assure de la signature du contrat pour chaque inscription. Et de la transmission de l'ensemble des informations aux participants.

Article 6.5. Préparation d'un site de aestion des inscriptions

Pour des raisons pratiques, le CLIENT peut mettre en ligne la vente de son VOYAGE pour faciliter l'inscription des PARTICI-PANTS avec un paiement par carte ban-

Si le CLIENT n'a pas d'outil dédié, TERRAL-TO peut mettre à disposition un outil informatique permettant de gérer les inscriptions par internet avec paiement par carte bancaire.

Sur ce site, il est possible de :

- inviter les membres de son association ou de son entreprise à aller sur le site. Cette invitation peut être restreinte aux seules personnes invitées ou ouverte à d'autres personnes à qui le CLIENT transmet l'adresse du site par tout moyen de son choix.
- permettre aux PARTICIPANTS de s'inscrire et de payer en ligne en une ou plusieurs fois.
- relancer les PARTICIPANTS n'ayant pas soldés.

postale avec un paiement par d'autres

Article 6.6. Le fichier des prospects et fichier des PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'inscrivent chez TER-

Dans le cadre de la gestion des inscriptions et de l'envoi de la proposition, TERRALTO peut avoir accès au fichier des membres de l'association ou de l'entreprise du

TERRALTO reconnait ne pas avoir droit à utiliser au fichier des membres de l'association ou de l'entreprise du CLIENT en dehors de la gestion des inscriptions au voyage et s'interdit d'utiliser ce fichier à des fins de prospection commerciale pour quelque motif que ce soit et y apportera toute la sécurité et la protection requise par la règlementation.

TERRALTO est le seul contractant avec les PARTICIPANTS et collecte les données de participants. TERRALTO s'assure de l'accord des PARTICIPANTS pour l'usage de leurs données personnelles.

TERRALTO s'engage à recueillir l'accord de ses PARTICIPANTS pour la transmission de ces données personnelles au CLIENT ou à ses prestataires, nécessaire à la bonne gestion de la prestation.

Article 6.7. Inscriptions auprès de TERRAL-

TERRALTO recueille directement les inscriptions sur son site dédié et saisit celles qui lui parviennent par courrier.

TERRALTO donne au CLIENT un accès de consultation au site d'inscription pour que ce dernier puisse suivre les inscriptions.

Article 6.8. Inscriptions auprès du CLIENT

Le CLIENT et TERRALTO peuvent se répartir tout ou partie de cette gestion, les paiements restant à l'ordre de TERRALTO. Dans le cas où le CLIENT reçoit les inscriptions, il est tenu de communiquer l'ensemble des informations liées aux inscriptions au fur et à mesure à TERRALTO.

TERRALTO a toujours un droit et un devoir de supervision sur ce travail. Les paiements doivent toujours lui être remis au plus vite. La validation du paiement sur les listes comme sur l'outil de vente en ligne doit être assurée par TERRALTO. Le défaut de transfert desdits éléments dans les délais requis ou le transfert d'informations incomplètes ou fausses engagent la responsabilité du CLIENT. TERRALTO récuse toute responsabilité du fait du manquement du CLIENT sur ces points.

Si le CLIENT décide d'encaisser le paiement des participants, il devient de fait, intermédiaire de vente et en assume la responsabilité.

Article 7. Formalités de franchissement des frontières

Compte tenu de la grande diversité des situations des PARTICIPANTS d'une part et des règles souveraines applicables par chaque pays pour les franchissements de frontière d'autre part, TERRALTO donne les règles susdites (passeport, visas...) concernant les participants de nationalité française.

Les difficultés liées aux formalités, éventuellement rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du PARTICIPANT et le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation du VOYAGE, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de TERRALTO.

Tous les frais liés à l'obtention des documents de voyage nécessaires, y compris le cas échéant la constitution de caution. sont à la charge du PARTICIPANT et ne sont jamais compris dans le prix.

Il appartient donc à chacun des PARTICI-PANTS de notamment bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité, transmises directement ou par le truchement du CLIENT à TERRAL- TO. Les conséquences d'une transmission d'informations fausses ou partielles sont à la charge du PARTICIPANT et solidairement du CLIENT lorsque que ce dernier a transmis lesdites informations.

Il appartient au CLIENT d'informer l'ensemble de ses participants des conditions de franchissement des frontières.

Article 8. Révision du PRIX

Article 8.1. liées au nombre de PARTICI-

Le prix proposé au CLIENT par TERRALTO se fonde notamment sur le nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits ; cet élément est une composante fondamentale du prix.

Le CLIENT étant seul responsable du remplissage de son VOYAGE (cf. 6.2), les conséquences d'un remplissage insuffisant sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT. La CONTRAT GROUPE précise le prix en fonction du nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits. Le CLIENT se porte fort du remplissage de son supplémentaires au-delà du nombre groupe ; il est engagé à l'égard de TERRAL-TO sur ce prix et sur ce nombre. En cas de différence entre le nombre de réservations définitives totales et le nombre de réservations minimales prévues entre le CLIENT et TERRALTO, le CLIENT devra régler la différence de prix. TERRALTO est responsable de la proposi-

tion et donc du PRIX PUBLIC de vente aux PARTICIPANTS (cf. 6.3). Dans le cas d'un nombre de PARTICIPANTS différent de celui attendu, le prix sera revu à la hausse ou à la baisse par TERRALTO pour couvrir les frais fixes (dont notamment les frais ou gratuités demandés par le CLIENT) conformément aux conditions fixées dans la proposition.

Si l'évolution est supérieure aux différentes hypothèses du prix envisagées dans la PROPOSITION. TERRALTO recalculera le nouveau prix.

Le CLIENT peut refuser en cas d'augmentation supérieure à 8% du prix indiqué au

CONTRAT GROUPE

S'il l'accepte, le CLIENT peut décider de prendre à sa charge l'augmentation et en règle le montant à TERRALTO. S'il ne la prend pas à sa charge, TERRALTO applique aux PARTICIPANTS la hausse de prix décidée avec le CLIENT conformément à la PROPOSITION contractuelle. Si les PARTI-CIPANTS n'acceptent pas cette augmentation, le CLIENT peut annuler le CONTRAT GROUPE dans les conditions précisées dans la PROPOSITION. Dans ce cas, l'annulation est réputée du fait du CLIENT et ce dernier est tenu de régler à TERRALTO les conséquences financières de ladite annulation notamment les conditions spécifigues.

Pour réduire les conséquences financières d'un nombre de PARTICIPANTS inférieur à celui attendu, le CLIENT peut demander des ajustements du programme ou du niveau des prestations soumises à l'accord de TERRALTO

Si le nombre de PARTICIPANTS est supérieur à celui attendu par le CLIENT, le CLIENT peut demander des inscriptions contractuellement attendu. Ces inscriptions ne peuvent être validées qu'avec l'accord de TERRALTO, TERRALTO s'engage à satisfaire au mieux la demande du CLIENT en recherchant alors de nouvelles capacités (transport, hébergement...) à des prix inférieurs ou égaux dans le cadre d'une obligation de moyens et ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité de satisfaire la nouvelle demande du CLIENT.

Si le nombre de PARTICIPANTS est in fine supérieur à celui attendu, TERRALTO s'engage à ajuster le prix à la baisse en prenant en compte le nombre définitif de PARTICIPANTS payants et gratuits pour mieux amortir les frais fixes et les gratui-

Article 8.2. liée à l'achat des devises

Pour les VOYAGES nécessitant l'achat de devises. TERRALTO informe le CLIENT sur

sa PROPOSITION contractuelle, du taux de change (de la devise vis-à-vis de l'euro) au jour de la proposition et du pourcentage du prix impacté par l'évolution éventuelle du cours. A tout moment le CLIENT peut donc, par lui-même simuler l'impact positif ou négatif de l'évolution du taux de change sur son prix.

TERRALTO préconise de l'achat des devises dès que le nombre de PARTICIPANTS est suffisant pour maintenir le VOYAGE. TERRALTO privilégie une position de « bon père de famille » en achetant les devises dès qu'elles sont nécessaires pour éviter le risque de devoir revendre ou le risque d'une évolution.

TERRALTO informe le CLIENT de son intention d'acheter les devises et des conséquences positives ou négatives sur le prix. Si le CLIENT souhaite prendre une position différente, il donne ses consignes à TER-RALTO pour exécution et en assume les conséquences.

TERRALTO n'a aucune compétence sur les évolutions des taux de change et ne pourra pas être tenu pour responsable de la position de change choisie. TERRALTO reconnait que le CLIENT n'a pas de compétence spécifique sur l'évolution des taux

Article 8.3. liée à d'autres paramètres

D'autres évolutions peuvent impacter le prix entre la remise de la PROPOSITION, du CONTRAT VOYAGEUR et le départ. notamment:

- L'évolution des taxes aéroport
- L'évolution des taxes de séjour
- L'évolution du prix des carburants
- L'évolution de la TVA
- L'évolution du programme à la demande du CLIENT

D'une manière générale, l'évolution d'un prix ne peut être recevable que si d'une part, elle n'était pas encore connue au moment de la remise de la PROPOSITION et si d'autre part, les paramètres étaient identifiés par un affichage sur la PROPOSI-TION (Montant des Taxes aéroport / Montant des Taxes de séjour / Montant

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

des surcharges carburants / Montant de la TVA). Si ces montants ne sont pas expressément indiqués dans la PROPOSITION, leur évolution ne peut pas être répercutée, à l'exception des taxes qui n'existaient pas au moment de la remise de la PROPO-

Le prix est ainsi révisable jusqu'à vingt iours avant le début du VOYAGE.

Article 9. Annulation du fait d'une augmentation du prix

En cas d'augmentation du prix par rapport à la proposition ayant pour conséquence une augmentation de plus de 8% du prix des PARTICIPANTS, ceux-ci sont susceptibles de la refuser.

L'augmentation peut remettre en cause la viabilité du VOYAGE.

TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICI-PANTS et à défaut, le CLIENT pourra annu-

Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais non récupérables restent à la charge de l'organisateur :

- Si les frais sont non récupérables du fait des choix d'un choix du CLIENT et sont prévus au CONTRAT GROUPE (par exemple dans le cas du choix d'une compagnie ayant des frais non récupérable, suite à la demande de maintien d'un voyage au-delà des dates prévues au contrat entrainant une augmentation des frais), ces frais ne seront pas à la charge des participants et seront facturés au CLIENT
- Si les frais non récupérables ne figuraient au CONTRAT ou s'ils sont le fait d'une décision TERRALTO, ces frais sont à la charge de TERRALTO

Dans tous les cas, sans garantie et sans engagement définitif. TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS ou la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées.

Article 10. Le Chef de groupe

Article 10.1. Choix du chef de groupe et de sa mission

Le CLIENT choisit son représentant pour l'animation du groupe : pilotage du groupe, animation et le cas échéant guidage logistique et/ou culturel. En choisissant d'assurer cette prestation et en choisissant les hommes pour la réaliser, le CLIENT est pleinement responsable de la bonne réalisation de cette prestation devant ses participants. La responsabilité de TERRALTO ne peut être engagée sur cette prestation.

Article 10.2. Annulation du chef de

En cas d'impossibilité de partir du ou des chefs de groupes choisis par le CLIENT, à charge de ce dernier de fournir le ou les remplaçant (s). L'impossibilité de partir du ou des chef (s) de groupe ne peut en aucun justifier l'annulation du voyage ou d'un participant. L'ensemble de frais consécutifs de cette impossibilité est à la charge du CLIENT y compris les frais subis par TERRALTO pour palier à la situation.

Article 10.3. Dossier départ pour le chef de aroupe représentant du CLIENT durant le VOYAGE

Un dossier départ avec toutes les consignes nécessaires au VOYAGE (rendezvous, convocation, programme avec calendrier, vouchers, plans...) est préparé, présenté et remis par TERRALTO aux chefs de groupes désignés par le CLIENT

Le dossier de voyage des chefs de groupe comprend notamment:

- Les convocations qui seront remises par les chefs de groupe à chacun des PARTICI-
- Les consignes de sécurité à rappeler aux PARTICIPANTS
- La liste alphabétique des PARTICIPANTS
- La feuille de route (déroulé précis du programme)
- Les bons d'échange pour les services le nécessitant (ou remis sur place)
- La confirmation des rencontres,
- Les plans nécessaires (avec sites, hébergements, itinéraires, marches...)

- Un dépliant « assurance annulation et rapatriement » pour mémoire
- Une pancarte identification des autocars - Une fiche d'appréciation à remplir au
- Les numéros à appeler en cas d'urgence et les coordonnées du représentant local.

Article 11. Réalisation des prestations du VOYAGE

TERRALTO est responsable de la bonne réalisation des services dans la limite des services qui lui sont confiés, dans les conditions légales.

Article 11.1. En cas de difficulté de réalisation des services

Malgré le soin apporté par TERRALTO à la préparation du vovage du CLIENT, des difficultés peuvent apparaître pendant la préparation comme la réalisation : défaillance d'un prestataire (incendie d'un hôtel, fermeture d'un restaurant, maladie d'un guide, autocar accidenté, grève d'un musée....)

Le CLIENT reconnait que des difficultés peuvent arriver et que ses prestations sont, dans ce cas, susceptibles d'être remplacées ou remboursées.

TERRALTO doit fournir des solutions alternatives équivalentes en qualité et en confort et le cas échéant prévoir un dédommagement du CLIENT ou directement des PARTICIPANTS pour les prestations non fournies.

Si le nombre ou l'importance des modifications est significative par rapport au voyage, le CLIENT peut refuser les solutions proposées et solliciter les remboursements du voyage.

Certains sites peuvent être retirés de la vente ou privatisés notamment pour des expositions complémentaires de rendant plus l'accès habituel au site dans des conditions normales. Dans ce cas. TERRAL-TO peut être contraint de rembourser la visite initialement prévue.

Article 11.2. En cas de difficulté de réalisation des transports aériens

Les compagnies aériennes (dans le cadre

de la réglementation aérienne) peuvent imposer des règles et des procédures spécifiques de dédommagement. TERRALTO accompagne le CLIENT dans ses démarches mais ne peut être tenu responsable des règles et des procédures impo-

Article 11.3. En cas de difficultés de réalisation des services non marchands

sées par les compagnies.

Dans le cadre d'un voyage, à la demande du CLIENT, des services non marchands peuvent être prévus (rencontres, visites spéciales, l'ouverture de lieux privés, le cas garantie déjà versés. échéant célébrations religieuses ...). Ces services sont non marchands et/ou bénévoles. Ces services restent suspendus à la disponibilité des intervenants et aux us-etcoutumes locaux. De ce fait et malgré une aide de TERRALTO à titre gratuit pour les mettre en place, TERRALTO ne peut être tenu pour responsable d'un refus ou d'une annulation des intervenants. D'une manière générale, TERRALTO précise toujours dans sa proposition que ces services non marchands sont « sous réserve de disponibilité des intervenants ».

Le CLIENT ou les PARTICIPANTS sont invités à offrir un don aux personnes qui fournissent ces services sans que cela ne concerne TERRALTO.

Article 11.4. Le CLIENT et les PARTICI-PANTS sont tenus d'informer TERRALTO des difficultés rencontrées lors du voyage.

Article 12. Dispositions financières

Dès la signature du contrat et sauf disposition contraire prévue au contrat versement par le CLIENT d'une garantie correspondant à 10% TTC du prix de vente TER-RALTO, par voyageur.

Lors de son inscription, le PARTICIPANT paie 30 % TTC d'acompte à TERRALTO. Selon le besoin des fournisseurs précisés sur la proposition ou au moment de la confirmation, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

A 45 jours du départ, versement du solde par les PARTICIPANTS et remboursement de la garantie de 10% au CLIENT par TER-RALTO, après que tous les PARTICIPANTS aient soldé leur inscription.

Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre sur l'accord de TERRAL-

En cas d'impavé d'un PARTICIPANT pour quelque motif que ce soit, le CLIENT, responsable de la bonne exécution du CONTRAT GROUPE, règle la somme due à TERRALTO, déduction faite des 10% de

Article 13. Conditions d'annulation

En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, le CLIENT est redevable du paiement des frais indiqués dans la PROPOSI-TION qui seront à régler à réception de la facture. D'une manière générale, les frais sont calculés en fonction du nombre de PARTICIPANTS confirmés à 120 jours (cent vingt) du départ

Article 13.2. Annulation du fait du TERRAL-

En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, TERRALTO est redevable du remboursement des sommes reçues, te hors cas de circonstance inévitable et indépendante de sa volonté, d'une indemnité proportionnelle au préjudice subi.

Article 13.3. Evènements imprévisibles

L'impossibilité de réaliser le voyage par survenance d'un évènement imprévisible peut entrainer l'annulation du voyage.

Pour limiter les conséquences de l'annulation, TERRALTO invite ses CLIENTS à souscrire une assurance annulation d'évènement pour certains de ces cas (homme clef, intempéries, grèves, attentats,

La reconnaissance du cas de force majeure

ne peut pas être le fait du jugement du CLIENT ou de l'invocation par le CLIENT de l'opinion de telle ou telle autorité sollicité.

En cas de survenance d'un évènement politique ou sanitaire, préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, pouvant présenter des contraintes ou dangers pour le CLIENT, TERRALTO peut être amenée à subordonner le départ des PARTICIPANTS à la signature d'un document aux termes duquel le CLIENT et les PARTICIPANTS reconnaissent avoir pris connaissance des risques associés à son séjour. TERRALTO peut aussi être amenée à annuler le séjour du fait du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Le cas de force majeure ou de disposition légale ou administrative nouvelle conduisant à l'impossibilité de réaliser le VOYAGE, le CLIENT reconnaît qu'il existe des frais déjà engagés et des frais consécutifs à l'annulation. TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS. Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais restent non récupérables. le CLIENT et TERRALTO étudieront la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées et permettre ainsi à TERRALTO de rembourser les PARTICIPANTS (client de

Article 13.4. Annulation du fait du PARTICI-

Le CONTRAT VOYAGEUR qui lie TERRALTO au PARTICIPANT comprend des frais d'annulation.

La règle de calcul des frais est précisée dans la PROPOSITION. Le CLIENT peut demander des ajustements cette règle en fonction de ses propres contraintes. Dans tous les cas, les participants restent redevables des frais d'annulation indiqués dans la proposition.

Article 14. Assurances

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

Article 14.1. Assistance maladie et rapatriement

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage à l'étranger avec forfait. Cette assurance pourra être supprimée à condition que le CLIENT s'engage à souscrire de son côté une assurance.

participant.

Souscrire une assurance annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile permet de prendre en charge des risques éventuels et les frais d'annulation prévu au contrat.

Le CLIENT peut offrir l'assurance en inclusion ou la proposer en option aux PARTICI-PANTS.

Les PARTICIPANTS peuvent librement accepter ou refuser de prendre une assurance annulation

Le contrat d'assurance peut :

- Être celui proposé par TERRALTO avec le
- Être celui de la Carte Bancaire du PARTI-CIPANTS
- Être proposé par tout assureur avec leguel le CLIENT contractualise. À charge au participant de contrôler les conditions de l'assurance et les exclusions et le cas échéant de souscrire de son côté,

une assurance qui lui convienne. En cas de frais non remboursables + 60 jours avant le départ, TERRALTO ajustera le contrat sur le barème spécifique des frais d'annulation de votre voyage.

Il est possible en option de prendre une extension appelée « cas imprévus ou toute cause iustifiée » (tout évènement aléatoire, imprévisible à la réservation, dûment établie et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré et l'empêchant de voyager en dehors des exclusions indiquées au contrat).

Article 14.3. Assurance annulation de l'ensemble du groupe.

Certains évènements peuvent remettre en cause la réalisation du l'ensemble du voyage (Absence d'une personne clef indispensable au voyage, Grèves, Intempéries. Emeutes et attentats ou actes de

terrorisme, pandémie....) Des assurances peuvent prendre en charge nir comme une renonciation à l'obligation tout ou partie de ces risques. TERRALTO peut aider les clients qui le souhaitent, à trouver un assureur capable de répondre à ces demandes qui nécessi-

tent un contrat sur mesure.

Article 14.2. Assurance annulation du fait du Remarque : Aucune assurance ne couvre toutes les situations. D'une manière générale, les guerres ne sont pas couvertes par les assurances, ni les épidémies déjà reconnues par L'OMS, ni tout évènement déjà connu au moment de la confirmation du contrat d'assurance (grève, attentat, irruption volcanique....). La couverture attentat est difficile à mettre en place pour certaines régions du Monde dans lesquelles ces difficultés sont récurrentes. Le choix de proposer un voyage dans ces régions est une décision prise en toute connaissance de cause.

Article 15 - Règlement des litiges

Article 15.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à TERRALTO pour obtenir une solution amiable.

Article 15.2. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 15.3. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'ave-